

Compte-Rendu de la CAPC Des Adjoints Administratifs du 24 septembre 2020

Cette CAPC a été présidée par Monsieur BOZEK.

Plusieurs déclarations liminaires ont été lues, dont celle de la CGT.

Un sujet qui est revenu dans les différentes déclarations est la perte de prérogatives dans les CAP.

Le président a enjoint les OS à prendre acte de cette disposition car la loi est passée et que maintenant il fallait s'adapter et aller de l'avant.

Notre ministère avait demandé que soit inscrit dans les Lignes Directrices de Gestion à l'avancement, l'établissement des bilatérales avec les employeurs, DGAFP a refusé que ce soit inscrit. Et c'est pourquoi ces réunions ne sont pas institutionnalisées mais elles maintiennent une qualité de dialogue social et dans un champ plus large de discussion. Mais il faut, selon lui, prendre cela comme une avancée, plus de temps pour rencontrer les différents employeurs et discuter des dossiers qui nous semblent importants. La prise en compte de ces dossiers se fera sur plusieurs exercices d'avancements (prise en compte mais pas obligatoirement sur l'avancement annuel concernés, cela pourra s'étaler sur 3-4 ans).

Le président a répondu concernant l'attention qui sera faite de la représentativité des urnes lors de ces bilatérales, et la réponse a été très claire, n'étant pas des rencontres institutionnalisées, la représentativité des urnes ne s'appliquait pas.

Les Lignes Directrices de Gestion sont en revanche très claires sur les différents critères qui sont pris en compte pour l'avancement. Les taux qui sont indiqués pour les trois types de trajectoires ne sont que le reflet de ce qui se faisait dans les CAP d'avancements.

Concernant les possibles oublis d'agents sur les listes des promouvables, il est nécessaire de les faire remonter dans les CMG par le biais de son bureau RH, afin d'effectuer la rectification car quelquefois il y a eu des soucis avec Alliance. Si ce n'est pas déjà fait, nous encourageons fortement les agents de vérifier s'ils sont bien sur les listes dès lors où ils sont promouvables.

Pour les prochains exercices d'avancement (à partir de 2022), les listes des promouvables seront publiées sur l'Intradef dans le courant du premier trimestre.

Les agents resteront informés par les habituels mails de leur rang ou non de classement à l'avancement.

Les Organisations Syndicales sont invitées à faire remonter les problèmes auxquels elles auraient pu être confrontées au sujet des LDG au CTM. Il y aura sûrement un retex sur le fonctionnement mais en aucune façon il y aura un retour sur les différents noms qui auront été portés à tous les niveaux.

Ordre du jour :

Approbation du règlement intérieur

En raison des modifications des prérogatives des CAP, les élus ont approuvé un nouveau règlement intérieur. En dehors de ce que la Loi de Transformation de la Fonction Publique a amené, nous avons pu remarquer que les prochaines CAP n'ont pas la même fréquence. Les CAP se réunissaient deux fois par an, à partir de maintenant il n'y a pas cette obligation de deux réunions annuelles. Le Président de la CAP nous a annoncé que réunir une seule fois par an la CAPC serait compliqué et pas vraiment positif pour les dossiers des agents.

Dossiers de non-titularisations

La CAP a traité 4 dossiers de non-titularisations.

Pour trois dossiers, il a été impossible de faire changer d'avis l'Administration. Les raisons invoquées pour ces non-titularisations étaient le comportement des agents au travail.

Le dernier dossier, en revanche, reflétait un problème professionnel et après discussion, la CAPC a voté la prolongation de stage avec changement d'emploi.

Afin de pouvoir intervenir très rapidement, il faut faire remonter aux Organisations Syndicales les problèmes que les agents rencontrent sur cette période sensible.

Nous rappelons aussi, que le fait d'être fonctionnaire stagiaire n'interdit pas à un agent de se syndiquer s'il le désire ou s'il en ressent le besoin par rapport à sa situation. Toute personne qui indique le contraire entrave la liberté, inscrite dans la constitution, de chacun à se syndiquer.

Questions diverses :

Plan de requalification : Le compte-rendu du président du jury ne pourra pas être publié avant la clôture d'envoi des RAEP pour l'édition 2021. En revanche, les agents qui se sont inscrits sont invités à se rapprocher de leur hiérarchie pour obtenir des conseils sur l'établissement du RAEP, s'inscrire à la formation en ligne du CFD pour la constitution du dossier.

Télétravail : Le déploiement des outils de télétravail (ordinateur portable, smoby, clé Token) est compliqué. La DIRISI a fait au plus pressé en raison de la crise sanitaire. Un groupe de travail se penchera sur le télétravail.

Détachements entrants des AA : en 2020, il y a eu 130 détachements entrants. Pour le moment, les dossiers sont bloqués, cela reprendra à partir de janvier 2021.

**La CGT reste présente à vos côtés afin de vous renseigner et de vous défendre.
Vos élus CGT : Sophie AMBROSETTI et Rodolphe LE LAY**

Fédération Nationale des Travaill^Eurs de
l'État
263 rue de Paris – Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél : 01 55 82 89 00 Mail : trav-etat@cgt.fr



www.fn-te.cgt.fr

Déclaration Liminaire CAPC des AA du 24 septembre 2020

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Que d'événements entre le 6 février 2020, date de la dernière convocation de la CAPC des Adjointes Administratives et aujourd'hui.

Jamais nous n'aurions pu penser que nos vies allaient être bouleversées par une pandémie.

Jamais nous n'aurions pu penser que de nombreux agents seraient assignés à résidence avec de telles restrictions des libertés fondamentales et des pays entiers allaient totalement s'immobiliser.

Cette période nous a permis de constater l'aberration des politiques de fermeture de lits dans les établissements de santé pour des raisons financières, la santé d'une population donnée en pâture pour des raisons de dogmes économiques.

De façon plus globale, cette crise a permis de mettre en lumière la nécessité des emplois sans qualifications, ces agents qui sont si peu considérés, tellement aisés à remplacer (merci au chômage) ou dont les tâches sont facilement et économiquement externalisables. Mais, qui dans cette période ont été présents, ont fait le nécessaire pour que nous autres puissions avoir un semblant de normalité dans notre quotidien.

Autre élément mis en évidence est la nécessité du service public dans son sens premier, à savoir, « une activité dont l'objectif est de satisfaire un besoin d'intérêt général ».

Pour reprendre Thomas Porcher « Il faut que l'État social et l'État stratège retrouvent toute leur place. Actuellement, le rôle de la technocratie étatique – la crème des hauts fonctionnaires – est de casser le modèle social et d'imposer aux services publics la logique du secteur privé en les libéralisant voire en les privatisant. »

Nous avons déjà relevé, en février, la reprise des restructurations chez les différents grands employeurs. Nous avons vécu une période stressante qui laissera sans aucun doute des traces plus ou moins importantes selon les individus. À cette situation anxieuse se rajoute le stress des suppressions de postes, qui cette année ont été importantes. Nous avons même pu voir des établissements qui ont fait des AMR avant que la CLR soit passée, mais normal, il faut penser aux agents !!!!! A croire, que les restructurations sont menées par les agents eux-mêmes et non pas qu'ils en sont victimes.

Albert Einstein disait : « Le monde que nous avons créé est le résultat de nos pensées. Il ne peut être changé sans que l'on change notre manière de penser. »

Concernant les différents examens, concours, l'Administration a dû s'adapter au contexte sanitaire. L'examen professionnel pour le changement de corps à SACN connaît actuellement sa phase d'admission, nous attendons le rapport du jury à défaut d'avoir de plus amples détails sur les raisons des échecs à l'écrit. Ce rapport sera-t-il public avant que n'arrive la date butoir des retours des RAEP ? Autrement cela signifie que cette année encore des agents risquent de refaire les mêmes erreurs que l'an dernier.

Concernant les concours, la CGT a interpellé le DRH-MD concernant l'impossibilité de pourvoir à tous les postes ouverts au concours, notamment ICD, et a proposé de basculer les postes non honorés dans le pot de l'avancement au choix, la réponse faite est que

réglementairement ce n'est pas possible car le nombre de poste offert à l'avancement au choix est fixé par les textes propres aux corps. Il s'agit donc de ne pas laisser l'opportunité à un agent d'accéder au corps supérieur, laissant ainsi un poste vacant et surtout libre à être comblé par un contractuel. Logique et surtout cohérent avec les politiques mises en place.

Sans Transition, pour reprendre une phrase culte pour toute une génération, parlons de l'avancement post loi Transformation de la Fonction Publique.

Nous avons pu tester cette nouvelle forme de dialogue, qui ne sera jamais aussi égalitaire qu'elle pouvait l'être dans les CAP où siégeaient des élus pour traiter de l'avancement.

La situation sanitaire n'a pas arrangé le contexte de cette année 0. En revanche, en lisant différents documents qui ont été diffusés, on peut lire ce que nous avons déjà évoqué lors d'une bilatérale.

La liberté de se syndiquer est une liberté individuelle fondamentale. Autant la discrimination envers un agent en raison de son affiliation à une obédience syndicale est interdite, autant faire croire que dorénavant l'avancement des agents se fera au travers de bilatérales avec les différentes OS est une incitation pour que les agents se syndiquent. Et ce sera un leurre, car ce n'est pas le volant d'avancement laissé aux OS qui fera la différence (10% de la réserve du Président soit pour certains avancements c'est 0 poste laissé à toutes les organisations syndicales confondues). Nous avons déjà été informé d'un agent à qui une personne du CMG aurait dit que son avancement ne dépendra que si son syndicat le présente. C'est retourner facilement la responsabilité vers les OS alors que notre rôle réel sera minime. Mais ainsi les employeurs (à tous les niveaux) ne seront pas les seuls à endosser cette responsabilité.

Concernant les dossiers de non-titularisations qui sont présentés aujourd'hui, on peut constater que l'effet « Corona » est également passé par là.

Trouvez-vous normal qu'un agent ne soit pas informé de la procédure faite à son encontre concernant un sujet aussi grave que celui de sa carrière professionnelle ?

Nous nous trouvons de plus en plus souvent confrontés à des agents qui ne sont pas au courant, à qui leur hiérarchie leur dit qu'il faut attendre la CAPC et qu'ensuite ils les aideront à obtenir une prolongation ou un autre poste.

Ne trouvez-vous pas que cela s'apparente à se moquer de ces agents qui ne connaissent pas tous les rouages de l'institution ?

La crise que l'on vient de vivre et qui perdure a fait l'effet d'une bombe à plus d'une personne, ses effets se feront ressentir durant les décennies à venir (dixit l'OMS).

Ce n'est pas une raison pour profiter de ces événements pour exclure des agents qui auraient pu être en maladie, dépression, car ils ne sont pas responsables de la pandémie ni de la manière dont la crise sanitaire a été traitée.

Merci de votre attention.